

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Vu

- Le Code de l'Éducation, notamment articles L. 131-8, L. 401-2, L. 511-5, R. 421-20, R. 421-5, R. 511-13
- Le Règlement général des Écoles européennes - Réf. : 2014-03-D-14-fr-7
- Le Règlement sur les Écoles européennes agréées - Réf. : 2013-01-D-64-fr-4

## Préambule

L'École européenne de Paris la Défense (EEPLD) est une École européenne agréée. À ce titre, l'ensemble de la communauté scolaire s'efforce de réaliser la mission assignée aux écoles européennes :

*“Élevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leurs pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère”* (Marcel Decombis, Directeur de l'école européenne de Luxembourg de 1953 à 1960)

Enseignement et apprentissage de qualité exigent non seulement un cadre mais aussi une ambiance éducative favorables, au centre desquels se trouve la personne humaine.

En se référant à la mission des écoles européennes, l'EEPLD a pour vocation de transmettre des savoirs ainsi que des valeurs, à commencer par la tolérance et l'ouverture aux diverses cultures pour développer chez ses élèves un esprit démocratique et des capacités d'agir de façon autonome, responsable et solidaire.

C'est dans ce but que nous voulons rappeler quelques principes fondamentaux en préambule au règlement intérieur de l'école.

- Les membres de la communauté éducative se respectent mutuellement et agissent les uns avec les autres de façon ouverte, respectueuse et loyale.
- Ils se comportent en cohérence avec les principes énoncés, chacun prenant la part de responsabilité qui lui échoit dans le souci d'un bien commun et durable.
- L'EEPLD s'efforce de soutenir l'engagement social ainsi que le respect de l'environnement et de la santé dans les domaines scolaires ou extrascolaires.
- Les membres de la communauté éducative travaillent ensemble aux buts qu'ils se sont fixés dans la confiance et de façon constructive. Pour cela, transparence et échange régulier d'informations sont particulièrement nécessaires.

Ensemble, à travers les instances compétentes, tous veillent au développement de l'école dans cet esprit en questionnant régulièrement les résultats obtenus et les objectifs visés.

## 1. Principes généraux

### 1.1. Cycles et sections

L'École européenne de Paris la Défense est organisée en trois cycles répartis sur deux sites de la ville de Courbevoie :

- Cycle maternel (M1-M2), 80 rue Eugène Caron 92400 Courbevoie
- Cycle primaire (P1-P2-P3-P4-P5) (partiellement ouvert), 80 rue Eugène Caron 92400 Courbevoie
- Cycle secondaire (S1-S2-S3 / S4-S5 / S6-S7) (partiellement ouvert), 13 rue de l'industrie 92400 Courbevoie

Deux sections linguistiques existent : la section anglophone (EN) et la section francophone (FR). Le choix de la section linguistique doit correspondre à la langue maternelle ou dominante de l'enfant.

### 1.2. Horaires de l'établissement

#### 1.2.1. Organisation de l'année scolaire

Le calendrier scolaire de l'école européenne respecte le calendrier de l'Académie de Versailles. L'année scolaire est divisée en deux semestres. À la fin de chaque semestre, un bulletin d'évaluation de l'élève est transmis aux familles.

#### 1.2.2. Tableau des horaires et modalités d'accueil

Cycle secondaire
<p>8h 05 : ouverture des portes. 8h10 : première sonnerie, les élèves montent dans les salles. 8h15 : début des cours.</p>
<p>M1 : 8h15-9h M2 : 9h05-9h50</p>
<p>9h50-10h05 : récréation</p>
<p>M3 : 10h05-10h50 M4 : 10h55-11h40 M5 : 11h45-12h30</p>
<p>12h30-13h15 : pause (en complément de la période avant ou après)</p>
<p>S1 : 13h15-14h00 S2 : 14h05-14h50</p>
<p>14h50-15h00 : récréation</p>
<p>S3: 15h00-15h45 S4: 15h50-16h35</p>



### 1.2.3. La durée hebdomadaire des enseignements par niveau est règlementée par les décisions du Conseil Supérieur des Écoles Européennes

M1 - M2	25h30
P1 - P2	25h30
P3 - P4 - P5	27h15
S1	33 à 35 périodes de 45'
S2	33 à 35 périodes de 45'
S3	31 à 33 périodes de 45'
S4 - S5	31 à 35 périodes de 45'
S6 -S7	31 à 35 périodes de 45'

## 1.3. Suivi de l'assiduité

### 1.3.1. Droit et obligation à participer à l'ensemble des enseignements

L'inscription d'un élève à l'école implique le droit et l'obligation de participer à tous les enseignements figurant au programme et de s'acquitter du travail prescrit. Cela comprend le travail et la participation en classe, les devoirs à la maison.

La participation à tous les enseignements consiste à fréquenter régulièrement et ponctuellement les classes selon un calendrier scolaire et selon un emploi du temps communiqués à l'élève au début de l'année. L'élève est sous la responsabilité de son professeur durant les heures de cours.

La participation de l'élève au cours est nécessaire pour assurer son développement et permettre à l'enseignant d'établir une évaluation complète et précise.

### 1.3.2. Gestion des absences

Les parents s'engagent à prévenir le jour même l'école pour toute absence de leur enfant, par téléphone ou par mail : [secondaire.eepld@ac-versailles.fr](mailto:secondaire.eepld@ac-versailles.fr), ce qui ne dispense pas de compléter le carnet à la partie dédiée.

Toute absence non justifiée au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent en faire connaître les motifs.

À son retour, l'élève du secondaire doit se présenter à la vie scolaire avec le carnet de correspondance complété et signé par les parents, le carnet des élèves du primaire sera relevé par la vie scolaire dans la classe.

Les absences pour convenances personnelles doivent faire l'objet d'une demande écrite préalable auprès de la direction. Cette autorisation ne peut être accordée que pour une durée de deux jours consécutifs. Sauf cas de force majeure, une autorisation d'absence aux cours ne peut être donnée pour la semaine précédant ou celle suivant les périodes de vacances ou de congés scolaires.

Le caractère valable d'une absence sera étudié par les Conseillers Principaux d'Éducation, conformément à la législation en vigueur.

L'absentéisme non justifié constitue un manquement à l'assiduité et peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Toute absence non justifiée au retour de l'élève est considérée comme absence injustifiée.

### **1.3.3. Absences aux tests-B**

Un test B (à partir de la S4) équivaut à un examen. L'école applique le règlement général des écoles européennes (article 30-3. f) i.) : « Lorsqu'un élève est absent à une composition des classes 4 à 6, les représentants légaux de l'élève doivent, immédiatement ou le lendemain, faire connaître le motif de cette absence au directeur. En cas de maladie, un certificat est obligatoire pour justifier l'absence. Dans tous les autres cas, la direction décidera si l'absence est justifiée ou non ». Pour les absences en dehors des raisons médicales, un certificat (convocation, attestation de présence) devra être présenté avant l'absence ou dès le retour de l'élève.

### **1.3.4. Gestion des retards**

Les parents doivent compléter l'avis de retard dans le carnet de liaison ; l'élève le remettra à la vie scolaire dans les 48 heures qui suivent le retard.

Les retards sont consignés par l'intermédiaire de Myschool.

En cas de retards répétés, l'école prend les mesures nécessaires (convocation des parents, sanctions...)

## **1.4. Droits et devoirs des élèves**

### **1.4.1. Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie**

Le respect d'autrui et du cadre de vie est un principe fondamental : respect de l'autre, politesse, tenue vestimentaire appropriée, respect de l'environnement et du matériel.

La bonne harmonie et la sécurité sont un droit pour chacun : les règles élémentaires de politesse doivent être observées par tous. Les élèves, leur famille, les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou au respect des personnes. Le racket, le vol, le harcèlement sont notamment prohibés à l'école.

### **1.4.2. Neutralité et laïcité**

Conformément au Code de l'éducation, "le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit." Aucune famille ne peut se prévaloir d'une appartenance religieuse pour ne pas suivre un enseignement obligatoire.

### **1.4.3. Droits et devoirs relatif à la liberté d'expression**

La liberté d'expression est assurée à l'école dans le cadre de la loi. Les propos injurieux, racistes ou discriminatoires sont prohibés.

## 2. Organisation et fonctionnement de l'établissement

### 2.1. Entrées et sorties de l'établissement

#### 2.1.1. Élèves du cycle secondaire inférieur (S1 à S4)

Avant leur prise en charge par l'école, les élèves restent sous la seule responsabilité des parents. La surveillance des élèves s'exerce durant toutes les activités scolaires organisées par l'établissement et non seulement celles qui ont lieu dans l'enceinte des locaux scolaires.

L'élève externe est autorisé à quitter l'école après la dernière heure de cours de la demi-journée.

L'élève demi-pensionnaire est sous la responsabilité de l'école de la première à la dernière heure de cours de la journée. Il ne peut quitter l'établissement qu'après la dernière heure de cours de la journée.

En cas d'une période creuse entre deux périodes de cours, tous les élèves de S1 à S4 restent dans l'établissement. Ils peuvent se rendre en salle d'études ou au CDI.

Pour les sorties exceptionnelles (rendez-vous médical par exemple), les représentants légaux doivent se présenter à l'école pour chercher leur enfant et signer une prise en charge.

#### 2.1.2. Élèves du cycle secondaire supérieur (S5 à S7)

En dehors des heures de cours, les élèves de S5 à S7 ont la possibilité de sortir librement de l'établissement. Ils peuvent également se rendre dans des salles disponibles, au Foyer ou au CDI.

#### 2.1.3. Parents et visiteurs

L'accès à l'établissement est réglementé. Les parents et les visiteurs doivent se conformer aux horaires de réception et se présenter à l'accueil et respecter les règles de sécurité en vigueur. Aucun parent ou visiteur ne peut circuler librement dans l'établissement sans autorisation.

#### 2.1.4. Intervenants extérieurs

Les intervenants bénévoles, notamment les parents d'élèves, doivent obtenir une autorisation de la direction pour intervenir pendant le temps scolaire.

#### 2.1.5. Visites d'élèves extérieurs

Les visites d'élèves extérieurs sont autorisées pour les anciens élèves et les correspondants. Une demande écrite doit être adressée à la direction au minimum une semaine en amont. En cas d'accord, l'école informera les familles des conditions d'accueil.

### 2.2. Circulation des élèves

#### 2.2.1. Attitude générale

Les déplacements dans l'établissement se font dans le calme et en ordre, sans courir pour ne pas déranger les autres élèves, notamment lors des changements de salles.

### **2.2.2. Récréations**

Les élèves se rendent dans la cour. Dans la cour, les jeux dangereux sont interdits. L'utilisation de ballons est réservée aux séances de sport, sous la responsabilité d'un adulte.

### **2.2.3. Utilisation des casiers**

Les élèves ne peuvent laisser leurs affaires dans les couloirs ou la cour de récréation. En conséquence, au cycle secondaire, chaque élève se voit attribuer à l'année un casier par la vie scolaire. Il s'assure de sa fermeture à l'aide d'un cadenas personnel.

## **2.3. La sécurité**

### **2.3.1. Sécurité des personnes**

Les consignes de sécurité sont affichées et doivent être connues de tous. En cas d'alerte, l'adulte responsable suit les consignes en fonction de la situation (confinement ou évacuation des élèves).

Il est strictement interdit de toucher aux extincteurs et tout autre équipement de sécurité.

De même, la circulation dans les zones d'évacuation est strictement réservée aux situations d'urgence.

### **2.3.2. Port de la blouse pour les travaux expérimentaux en sciences**

Le port d'une blouse est obligatoire durant les séances expérimentales et de Laboratoire Chimie de S6 et S7. Son achat est à la charge des familles.

### **2.3.3. Objets dangereux et interdits**

Les couteaux, outils et autres objets pointus et/ou dangereux ainsi que les jets à risque (boules de neige, cailloux, etc.) sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage de la cigarette, y compris la cigarette électronique est interdit dans l'établissement. Une attitude responsable et citoyenne est attendue de la part des élèves, personnels et parents fumeurs pour le confort des non-fumeurs et des élèves plus jeunes.

De même, l'introduction d'alcool ou de tout produit illicite dans l'établissement est strictement interdite. En cas d'infraction, l'élève s'expose à une sanction mais également à un signalement aux forces de l'ordre.

### **2.3.4. Objets de valeur et objets non scolaires**

Les objets de valeur et les objets non scolaires n'ont pas leur place à l'école. Toute perte ou tout vol est de l'entière responsabilité de son propriétaire.

### **2.3.5. Usage du téléphone portable**

Au cycle secondaire, son usage est autorisé uniquement au rez-de-chaussée en silencieux et dans la cour à l'exclusion de tout autre endroit. Toutefois les personnels de l'établissement veillent à limiter les usages excessifs. Dans les salles de cours et au CDI, les téléphones doivent être éteints.

## 2.4. Les locaux scolaires

### 2.4.1. Respect des installations et du matériel

Les élèves partagent avec le personnel la responsabilité de maintenir les locaux, le mobilier et le matériel propre en bon état. Ils doivent prendre soin du matériel prêté.

Enseignants et élèves veilleront à laisser les salles de classe dans un état correct de propreté et de rangement. En cas de dégradation, les parents sont tenus d'assurer le remplacement de ce matériel.

Les élèves sont invités à signaler sans délai les dégradations qu'ils pourraient constater.

### 2.4.2. Accès aux salles

Après l'école, les salles de classe ne sont plus accessibles aux élèves. Tout objet oublié sera récupéré le lendemain matin.

### 2.4.3. Toilettes de l'établissement

L'accès aux toilettes est possible durant les interclasses, aux récréations et durant la pause méridienne. Pour le respect de tous, il est nécessaire de veiller au maintien de la propreté des lieux.

## 2.5. La santé scolaire

### 2.5.1. Règles d'hygiène et de santé

En cas de problème de santé, l'élève est pris en charge par l'infirmière. En aucun cas, il ne quitte l'établissement sans autorisation de la direction. Cette consigne vaut pour l'ensemble des élèves.

Les parents complèteront chaque début d'année la fiche de renseignement d'urgence.

En cas de blessure ou de maladie, les parents seront immédiatement contactés.

### 2.5.2. Procédures d'urgences

En cas d'accident grave, l'établissement appellera les services d'urgence et en informera rapidement les familles.

**SAMU téléphone fixe : 15**

**SAMU téléphone portable : 112**

**Enfance en Danger : 119**

Toute personne témoin d'une situation d'urgence en informe immédiatement la direction.

### 2.5.3. Protocoles particuliers et prise de médicaments

Pour les élèves présentant des allergies, une maladie chronique ou saisonnière nécessitant l'administration quotidienne ou d'urgence de médicaments, un PAI (projet d'accompagnement individualisé) doit être préalablement établi par le médecin scolaire. En dehors de ces PAI, aucun médicament n'est administré à l'école.

#### 2.5.4. Assurances personnelles

Il est fortement recommandé aux parents de contracter une assurance qui garantisse leurs enfants contre les accidents qu'ils peuvent subir de leur propre chef (garantie individuelle) ou provoquer à d'autres (responsabilité civile) ; l'assurance couvrant ces deux risques est obligatoire pour les activités ou sorties à caractère facultatif.

### 2.6. Le service de restauration

Le service de restauration fonctionne 5 jours par semaine avec possibilité de s'inscrire pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours fixes (cf. modalités d'inscription en annexe).

Il existe deux statuts différents :

- Demi-pensionnaire : l'élève prend son repas à la restauration scolaire,
- Externe : L'élève est sous la responsabilité de ses parents. Aucun élève n'est autorisé à prendre son repas dans l'école ou aux abords pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Il n'est pas autorisé de manger ni dans les salles de classe, ni au CDI ni dans les couloirs.

## 3. Règles particulières

### 3.1. L'éducation physique

L'Éducation physique est une discipline obligatoire et évaluée à tous les niveaux.

Une tenue adéquate est obligatoire.

L'inaptitude physique totale ou partielle ne constitue pas un motif de dispense.

L'investissement physique de l'élève n'est pas considéré comme le seul moyen d'acquérir les connaissances propres à la discipline.

En cas d'incapacité à pratiquer, il est nécessaire qu'un certificat médical soit présenté.

Toute inaptitude médicale peut être contrôlée par le médecin scolaire.

Les élèves de S5 à S7 peuvent accomplir seuls les déplacements entre l'établissement et les installations sportives, même s'ils ont lieu pendant le temps scolaire.

### 3.2. Fonctionnement du foyer des élèves secondaires

Un Foyer pour les élèves du cycle secondaire est géré de manière autonome par les élèves du lycée et de l'EEPLD.

Il n'est accessible qu'à partir de la classe de S5.

Les élèves s'engagent à garder le foyer propre.



## 4. Organisation du dialogue avec les élèves et les familles

### 4.1. Instances internes

#### 4.1.1. L'école Européenne de Paris La Défense est un EPLE.

L'École européenne de Paris la Défense est un établissement public local d'enseignement, personne morale de droit public. Elle est administrée par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée décisionnaire de l'établissement. Sa composition est fixée par le décret du 27.02.2015. Différentes instances en émanent :

- Conseil de discipline
- Commission hygiène et sécurité ;
- Commission d'appel d'offres (en cas de marché public) ;
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) ;
- Commission éducative.

#### 4.1.2. Un fonctionnement spécifique à l'École Européenne de Paris La Défense

Des instances fonctionnent au sein de l'établissement en application du Règlement général des Écoles européennes :

##### 4.1.2.1. Conseils de classe

La composition et le fonctionnement des conseils de classe sont conformes au Règlement général des écoles européennes. Les équipes pédagogiques se retrouvent à l'issue de chaque semestre pour apprécier les résultats scolaires et le comportement des élèves.

##### 4.1.2.2. Les conseils d'éducation

Il est institué dans chaque école deux Conseils d'éducation, l'un pour les cycles maternel et primaire, l'autre pour le cycle secondaire. Chacun des Conseils d'éducation se réunit en principe deux fois par semestre. Ils sont composés de représentants de la direction de l'école, des enseignants, des parents d'élèves et des élèves.

Les deux Conseils d'éducation tiennent des réunions communes pour examiner des problèmes intéressant l'ensemble de l'école : ils composent alors le conseil consultatif d'école qui se réunit deux fois par an.

Les Conseils d'éducation ont pour tâche de rechercher les conditions les meilleures pour un enseignement efficace et de promouvoir des relations humaines positives et stimulantes. En particulier, ils recherchent toutes les mesures propres à affirmer le caractère européen de l'école. Ils peuvent créer des groupes de travail. Ils peuvent prendre des résolutions qu'ils soumettent aux autorités compétentes des Écoles européennes. Si le directeur prend une décision qui n'est pas conforme à une proposition d'un Conseil d'éducation, il la motive. Les discussions sur des cas individuels doivent être exclues.

### 4.2. Encouragements, punitions et sanctions

#### 4.2.1. Valorisation des élèves

Au sein de l'EEPLD, les équipes pédagogiques portent une attention particulière à mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Cette valorisation

est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

#### **4.2.2. Punitons scolaires**

Les punitons et sanctions sont régies par le Code de l'Éducation et le décret du 25 août 2011 (modifié par le décret du 22 mai 2014).

Elles sont décidées en réponse immédiate par les personnels enseignants et d'éducation ou sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative.

Cela concerne :

- Les manquements mineurs aux obligations des élèves
- Les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement

Un élève ne peut être privé de récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

Exemples de punitons possibles :

- Inscription sur le carnet de correspondance à destination des parents
- Excuses orales ou écrites
- Travail supplémentaire
- Exclusion de cours (secondaire)
- Heure de retenue (secondaire)

Une punition peut être accompagnée d'un entretien des membres de l'école (professeurs, CPE, direction) avec les parents.

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance un élève difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

#### **4.2.3. Sanctions scolaires**

Au cycle secondaire, les sanctions relèvent du directeur ou du conseil de discipline.

Cela concerne :

- Les atteintes aux personnes et aux biens
- Les manquements graves aux obligations des élèves

Sanctions disciplinaires :

- Avertissement, blâme
- Mesure de responsabilisation
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement – assortie ou non d'un sursis
- Exclusion définitive (ne peut être prononcée que par le conseil de discipline)

Des dispositifs alternatifs peuvent être proposés.

#### **4.2.4. La Commission éducative**

Elle est présidée par le directeur ou l'un de ses adjoints. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une

réponse éducative personnalisée. Elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

### 4.3. Liaison école-famille

#### 4.3.1. Réception des parents par les enseignants

En début d'année scolaire, les enseignants communiquent aux familles un créneau horaire de disponibilité pour les recevoir. Ces heures de réception sont diffusées sur le site internet de l'école.

#### 4.3.2. Outils de communication entre l'équipe pédagogique et la famille

##### 4.3.2.1. Carnet de liaison

Un carnet de correspondance regroupant toutes les informations données par la direction et les enseignants est remis à chaque élève en début d'année scolaire. Il est à consulter régulièrement par les familles. Dans certains cas, une signature peut être demandée.

Ce carnet permet également de prendre rendez-vous avec un professeur, un membre de la vie scolaire ou de la direction.

Les élèves doivent toujours avoir avec eux leur carnet, il permet l'accès à l'établissement.

En cas de perte ou détérioration, le carnet sera remplacé au tarif en vigueur.

##### 4.3.2.2. MySchool

Un espace numérique de travail est mis en place pour tous les acteurs de l'école : élèves, parents, enseignants, direction.

Il permet de consulter l'emploi du temps, les évaluations et les résultats des élèves.

C'est également un outil de communication par l'intermédiaire des e-mails. Chaque enseignant peut être contacté via sa messagerie électronique professionnelle.

##### 4.3.2.3. Site internet

Le site [www.ee-parisladefense.ac-versailles.fr](http://www.ee-parisladefense.ac-versailles.fr) est un espace d'informations concernant la vie de l'établissement. Il est à consulter périodiquement.

### 4.4. Parents d'élèves

Des élections des représentants des parents d'élèves au CA auront lieu avant la septième semaine suivant la rentrée scolaire, conformément à la législation en vigueur.

Vu et pris connaissance,

Le responsable légal :

L'élève :